



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

mairie@mairie-marmagne.fr
03.85.78.20.45

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les grandes lignes de fonctionnement de la cantine scolaire communale.

Article 1 – Inscription des élèves à la cantine scolaire communale

Pour inscrire les enfants à la cantine, les parents doivent remplir **la fiche de renseignements**. Pour les familles avec plusieurs enfants, une fiche par enfant sera demandée.

Une fois que les formalités administratives seront accomplies, les parents recevront un mail d'activation pour le site internet « monespacefamille.fr ». C'est à partir de ce site que les parents ou le responsable légal inscriront l'enfant au service de cantine en cochant les jours de présence de l'enfant et veilleront à respecter ces inscriptions. La limite de réservation et d'annulation est fixée au vendredi 10h pour la semaine suivante. Le calendrier en ligne permettra aux parents d'inscrire les enfants, soit pour une longue période ou pour une période plus courte.

Ce formulaire sera à remettre en mairie avant le 22 août 2021.

Article 2 : Tarif des repas

- **Une cotisation annuelle payable lors de la première facture** : 10 € pour un enfant, 18 € pour 2 enfants et 24 € pour 3 enfants sera demandée.
- Un tarif unique de 4 € sera appliqué pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus, mangeant de façon permanente à la cantine, une réduction de 10% sera appliquée.

Un tarif de 1€ par repas sera appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI et nécessitant un repas complet fourni par la famille.

Article 3 : Mode de paiement

Un titre de recettes correspondant à la facture sera envoyé chaque début de mois pour le mois précédent par le SGC du Creusot et le paiement se fera en ligne sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques : www.tipi.budget.gouv.fr

La facture sera consultable sur l'espace famille.

Article 4 : Absences

Absences :

- Dans le cas d'une absence des enseignants ou de grèves, la commune assurera un service minimum suivant les effectifs du jour, en s'appuyant sur la décision des enseignants.

- En cas d'absence d'enseignant signalée le jour-même, si l'enfant est récupéré par la famille et ne prend pas son repas, le repas ne sera pas facturé.
- En cas d'absence non signalée ou signalée le jour même, les repas seront facturés.
- Les repas des enfants absents ne seront pas facturés si l'absence est signalée et prouvée par un certificat médical en cas de maladie :

Avant 10 h le vendredi pour une absence le lundi suivant

Avant 10 h le lundi pour une absence le mardi

Avant 10 h le mardi pour une absence le jeudi

Avant 10 h le jeudi pour une absence le vendredi

- Pour l'enfant dont l'absence n'est pas justifiée et dont le repas sera facturé, il ne sera pas possible de récupérer le plateau-repas (rupture de la chaîne du froid).

Toute absence devra être signalée uniquement à la mairie soit par mail soit par téléphone au 03.85.78.20.45

Article 5 : Responsabilité

La commune est responsable des enfants pendant le temps du repas et le temps méridien. Il est donc demandé aux parents de remplir une fiche de renseignements en début d'année afin qu'ils soient contactés rapidement en cas d'urgence. Tout changement devra être signalé en mairie. Toutefois, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 6 : Allergies –Médicaments

En cas d'allergies, un PAI doit être établi par le médecin scolaire. Pour les allergies ou régimes alimentaires les parents feront parvenir à la cantine les aliments de substitution voire le repas complet. En cas de conviction personnelle si l'enfant ne peut pas manger un aliment, celui-ci sera remplacé par les parents, mais cette information devra être signalée à la mairie lors de l'inscription de l'enfant à la cantine scolaire communale.

En cas d'allergies, les familles doivent obligatoirement fournir une décharge de responsabilité et un certificat médical à la mairie.

Le personnel communal de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il est recommandé de privilégier les traitements en 2 prises (matin et soir). Les parents auront toutefois la possibilité de venir donner les médicaments à leurs enfants.

Article 7 : Règles de vie au sein de la cantine

Les règles de vie seront présentées aux enfants le 1^{er} jour de cantine (rentrée scolaire) et seront affichées dans les locaux de la cantine. Il est demandé aux parents de prendre le temps de les lire avec les enfants :

Je dois :

Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Avoir une attitude correcte, être poli(e), dire « bonjour », « s'il te plait », « merci »,
Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
Respecter la nourriture et manger proprement,
Faire le moins de bruit possible

Je peux :

Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades,
Parler calmement sans crier,
Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins le goûter !

Je ne dois pas :

Crier, courir,
Insulter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Me déplacer sans autorisation,
Gaspiller la nourriture.

Article 8 : Sanctions

Si les règles de vie ne sont pas respectées, les parents recevront un premier courrier expliquant le comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé aux parents et une rencontre avec M. le Maire sera alors organisée.

Si l'enfant persiste, une exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Pour toutes questions concernant la cantine scolaire communale, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie par mail à l'adresse mairie@mairie-marmagne.fr ou par téléphone au 03.85.78.20.45

Article 9 : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la commune s'engage à utiliser les données personnelles exclusivement au secrétariat de la mairie et à ne les communiquer qu'aux agents communaux en charge des enfants.

Règlement approuvé le 07 Juillet 2021
Le Maire, Didier LAUBÉRAT



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Famille :

Prénom du (des) enfant (s) :

- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire communale de Marmagne et nous nous engageons à le respecter pour le bon fonctionnement du service.
- Nous autorisons la mairie à traiter et conserver les données personnelles nous concernant durant l'année scolaire 2021/2022.

Fait à : -----

Le : -----

Signatures des parents :